

A photograph of two railway workers in safety gear. One worker in the foreground is wearing an orange high-visibility suit, an orange helmet with a headlamp, and yellow gloves, using a tool on the tracks. Another worker in a yellow high-visibility suit and white helmet stands in the background. The scene is outdoors with green foliage.

Je me protège!

Sécurité sur et aux abords des voies.

La sécurité avant tout.

Que ce soit aux abords des voies ou au bureau, nous sommes tous concernés par la sécurité. Les collaborateurs et collaboratrices y contribuent en appliquant à la lettre les mesures de sécurité prescrites et en avertissant leur équipe et leurs supérieurs en cas de danger. De leur côté, les supérieurs doivent requérir un comportement responsable de la part de leur collaborateurs et œuvrer à une culture de la sécurité active en procédant régulièrement à des audits. Il leur appartient également de donner l'exemple en portant leur équipement de protection individuel et en se conformant aux règles de sécurité lorsqu'ils visitent des chantiers.

Depuis quelques années, le nombre d'accidents professionnels survenant lors de travaux sur et aux abords des voies est en recul. Ce constat est réjouissant, mais il ne doit pas pour autant nous amener à relâcher notre effort. L'objectif des CFF en la matière est à la fois clair et ambitieux: diminuer encore le nombre d'accidents professionnels sur et aux abords des voies.

Les pages suivantes résument les règles de sécurité à observer lors de travaux sur et aux abords des voies. Respectez-les à la lettre, dans votre intérêt et dans celui de nous tous!



Philippe Gauderon
Responsable CFF Infrastructure

Présentation.



← **Direction de la sécurité**
Je suis celui qui **prescrit les mesures de sécurité.**



← **Chef de la sécurité**
Je suis responsable de **l'application des mesures de sécurité.**



← **Protecteur**
Je **protège le personnel des dangers** liés à l'exploitation ferroviaire.



← **Chef d'équipe**
Je suis responsable de **l'exécution technique des travaux.**

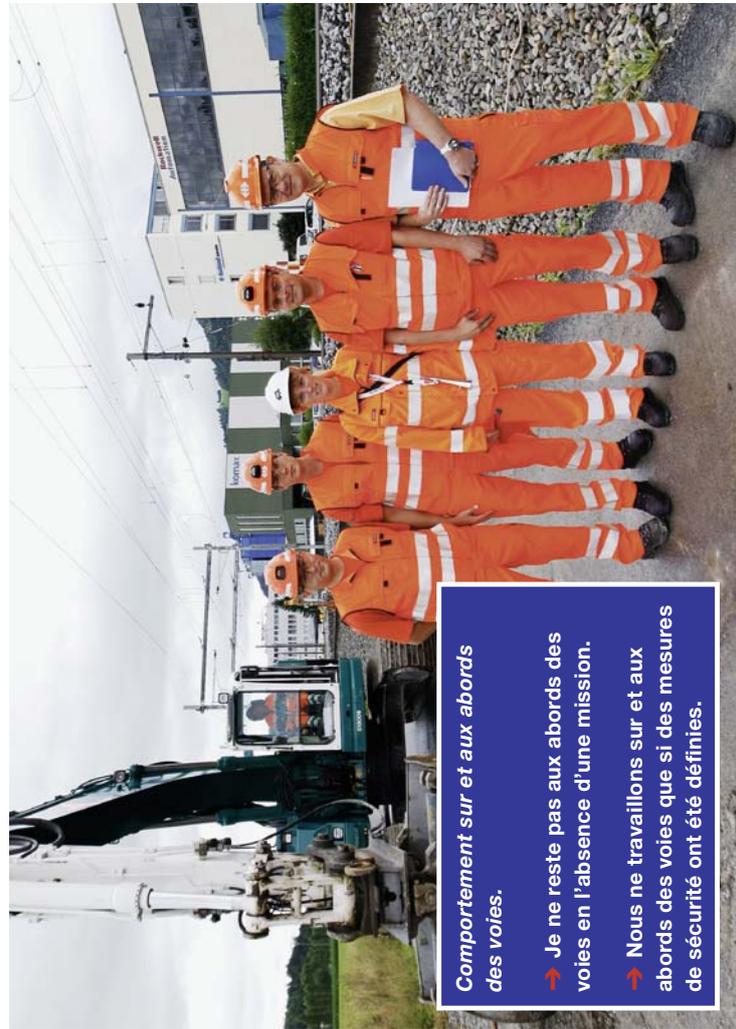


Equipements de signalisation et de protection standard.

→ Mes collègues et moi-même nous nous protégeons en observant les mesures de sécurité prescrites.

→ Lorsque je travaille ou que je me trouve sur et aux abords des voies, je me conforme aux prescriptions relatives au port des équipements de signalisation et de protection.

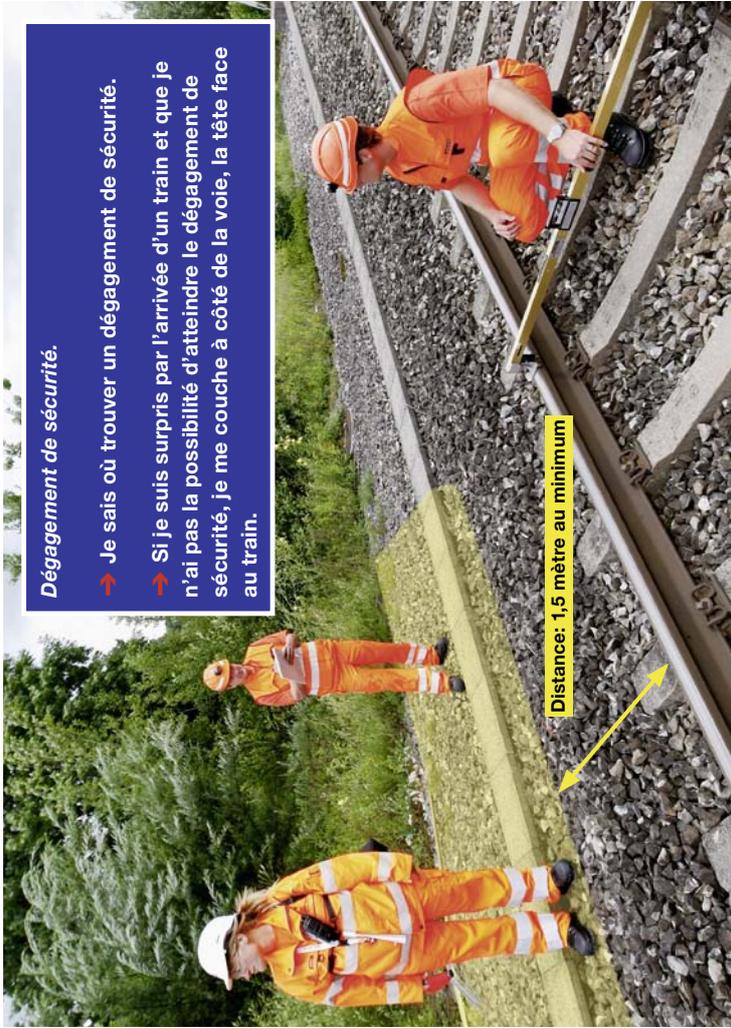
→ Je porte l'équipement de protection supplémentaire nécessaire pour les travaux spéciaux!



Comportement sur et aux abords des voies.

→ Je ne reste pas aux abords des voies en l'absence d'une mission.

→ Nous ne travaillons sur et aux abords des voies que si des mesures de sécurité ont été définies.





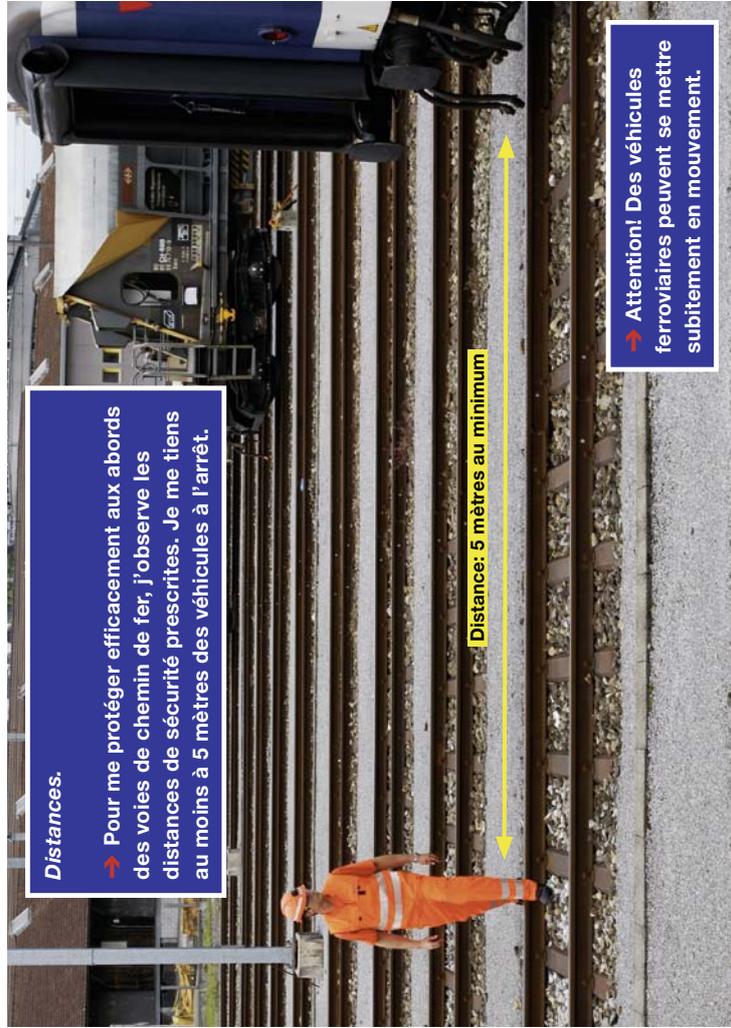


Danger de rester coincé.

→ Je ne mets ni les pieds ni les mains entre le sommier et la lame d'une aiguille. La force de pression y est de 300 kilogrammes.

Danger de glissade.

→ Lorsque je traverse les voies, je ne pose jamais le pied sur les rails ni sur les traverses.



Distances.

→ Pour me protéger efficacement aux abords des voies de chemin de fer, j'observe les distances de sécurité prescrites. Je me tiens au moins à 5 mètres des véhicules à l'arrêt.

Distance: 5 mètres au minimum

→ Attention! Des véhicules ferroviaires peuvent se mettre subitement en mouvement.

Signaux d'alarme.

Comportement.

Signal d'alarme 1: ■■■

Le personnel doit interrompre le travail sur la voie en question et ses abords et se retirer sur la voie interdite.

Signal d'alarme 2: ■■■■

Le personnel doit évacuer toutes les voies et se retirer sur le dégagement de sécurité défini.

Signal de danger: ■■■■■

Le personnel doit évacuer immédiatement toutes les voies.



Nous alertons les chantiers par des moyens d'alarme acoustiques et/ou optiques.

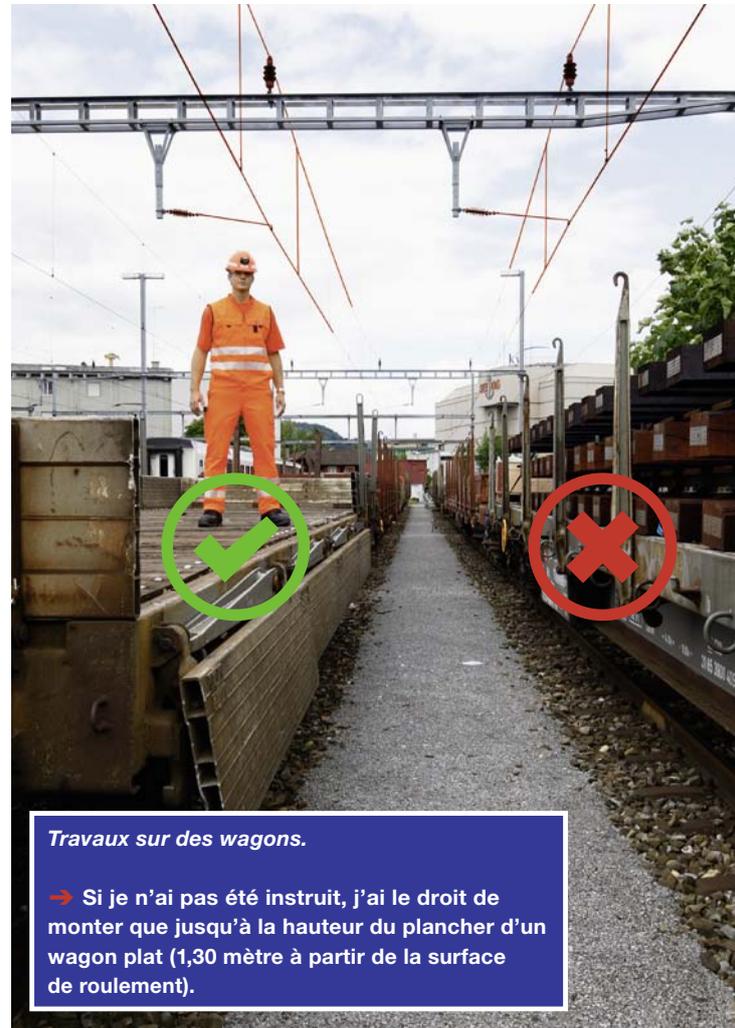


Dangers des lignes à haute tension.

→ Je dois toujours compter avec le fait que la ligne de contact et les différents éléments de construction (rouge) soient sous tension. Je sais qu'il existe un danger de mort lorsque je m'en approche, y compris en tenant des objets.

Travaux avec des engins.

→ S'il y a une possibilité que la distance minimale de 5 mètres entre les engins et des parties sous tension ne soit pas respectée, il y a lieu de prescrire des mesures de sécurité spécifiques.



Travaux sur des wagons.

→ Si je n'ai pas été instruit, j'ai le droit de monter que jusqu'à la hauteur du plancher d'un wagon plat (1,30 mètre à partir de la surface de roulement).



Autres prescriptions de sécurité.

→ Je descends toujours du wagon du côté du dégagement de sécurité, face aux marches. Il est interdit de monter ou de descendre du véhicule en sautant!



Autres prescriptions de sécurité.

→ Nous ne consomons ni alcool ni drogues durant le travail et les pauses.

→ Taux d'alcoolémie admis au début du travail: 0,00‰.



→ J'exécute les activités qui requièrent mon attention dans le dégagement de sécurité.



→ Nous nous conformons aux règles de sécurité pour rentrer chez nous en bonne santé.

CFF

Infrastructure risque, sécurité, environnement, qualité

Brückfeldstrasse 16

3000 Berne 65

Commandes par e-mail à:

xbe007@sbb.ch

Mai 2012